

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°34/2025**

Objet : « voie sans issue » chemin de la vieille fontaine .

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-02 et R. 413-14,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu la délibération n°25-022 en date du 04 mars 2025.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons en l'absence de trottoir.

Arrête

Article 1 : Une « voie sans issue » est instaurée entre le n° 340 chemin de la vieille fontaine et le château d'eau.

Article 2 : Cet aménagement sera matérialisé par l'installation de barrières physiques de chaque côté du chemin ; La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la cheffe de service de police municipale de Manduel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le :

20 MARS 2025

Fait à Manduel, le 19 mars 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT


